

## Entrée en vigueur imminente du RGPD le 25 mai 2018

### RAPPEL : LE RGPD EN 5 POINTS

**Le RGPD adopté le 27 avril 2016 s'appliquera dans toute l'Union européenne à partir du 25 mai 2018.**

Le RGPD a pour objet le renforcement du niveau de protection des données à caractère personnel, *via* l'accentuation de la responsabilité des entreprises collectrices/utilisatrices de ces données.

Quel que soit leur secteur d'activité, les entreprises doivent avoir à l'esprit :

- la **responsabilisation** engendrée par le RGPD
- et la **mise en conformité autonome** en amont et tout au long de la durée de vie des traitements de données.

Les entreprises doivent donc **revoir leur processus interne**.

#### **1. LE CONSENTEMENT RENFORCE ET LA TRANSPARENCE EXIGEE**

Le consentement de la personne dont les données sont collectées et traitées, est au centre du RGPD.

Les personnes doivent donner **leur accord pour le traitement** de leurs données ou pouvoir **s'y opposer**.

Le consentement de la personne doit être clair.

- ▶ **Obligation d'informer la personne chaque fois que vous collectez ses données personnelles.**

#### **2. L'ALLEGEMENT DES FORMALITES AUPRES DE LA CNIL**

**Suppression des obligations de déclaration auprès de la CNIL**

- ▶ dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes.

**S'agissant des autorisations à solliciter auprès de la CNIL**

- ▶ le régime d'autorisation pourra être maintenu par le droit national (par exemple en matière de santé) ou sera remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'EIVP.

**Conséquence : La responsabilisation des acteurs**

**Les Responsables de Traitement et les Sous-Traitants devront :**

- ▶ **mettre en place en interne des mesures de protection des données**
- ▶ **et démontrer la conformité à tout moment (« *Accountability* »)**

### ... et l'apparition de nouveaux outils de conformité

- ▶ La tenue d'un Registre des traitements
- ▶ La notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
- ▶ La certification de traitements
- ▶ L'adhésion à des codes de conduite
- ▶ Le Délégué à la Protection des Données (DPO)
- ▶ Les Études d'Impact sur la Vie Privée (EIVP)

## 3. LES NOUVEAUX DROITS DES PERSONNES

### Droit à la portabilité des données

Toute personne pourra récupérer les données qu'elle a fournies, sous une forme réutilisable et les transférer ensuite à un tiers.

Les personnes retrouvent la maîtrise de leurs données.

### Droit d'action des associations

Les associations auront désormais la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.

### Droit à réparation des dommages

Toute personne ayant subi un dommage du fait de la violation du RGPD, pourra demander au Responsable du Traitement ou au Sous-Traitant une réparation du préjudice subi.

## 4. LA DESIGNATION D'UN DPO PARFOIS OBLIGATOIRE

Les Responsables de traitement et les Sous-Traitants devront obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPO) **si certaines conditions sont remplies**.

En dehors de ces cas, la désignation d'un DPO sera également possible (mutualisé ou externe).

Le DPO est chargé :

- ▶ d'informer et de conseiller le Responsable de traitement ou le Sous-Traitant, ainsi que ses employés
- ▶ de contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données
- ▶ de conseiller l'entreprise sur la réalisation d'une analyse d'impact (EIVP) et d'en vérifier l'exécution
- ▶ de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

## 5. DES SANCTIONS RENFORCEES

### Des amendes administratives plus sévères

- ▶ Les amendes pourront aller jusqu'à 10 à 20 millions d'euros  
*ou, dans le cas d'une entreprise*
- ▶ ...de 2% à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

### Des sanctions à l'égard du RT et/ou du ST

- ▶ Les Responsables de Traitement et les Sous-Traitants peuvent faire l'objet de sanctions administratives importantes en cas de violation du RGPD.

## CONCLUSION

### La nouvelle ligne de conduite des entreprises

- ▶ Vérifier que leurs activités de traitement sont soumises aux dispositions du RGPD
- ▶ Auditer leur processus actuel de protection des données
- ▶ Désigner si nécessaire un DPO
- ▶ Mettre en place - si besoin - un Registre de traitements des données



Gwendal BARBAUT  
Avocat  
[g.barbaut@ipside-avocat.com](mailto:g.barbaut@ipside-avocat.com)



Anne ROSSOUX  
Avocat  
[a.rossoux@ipside-avocat.com](mailto:a.rossoux@ipside-avocat.com)